

M. le Dr. L. B. Durocher prononça le discours de circonstance.

MM. les Drs Munro et d'Orsonnens adressèrent ensuite la parole à l'auditoire.

Le nombre des élèves de cette Ecole, qui augmente tous les ans, paraît très-considérable cette année. Nous pouvons l'estimer en toute sûreté à 125. Nous avons été agréablement flattés de voir là d'anciens élèves d'institutions étrangères, qui viennent y chercher le complément de leurs études médicales

Université Laval.

Voici le protêt qui a été signifié le 4 Octobre à l'Université Laval à Québec :

L'an mil huit cent quatre-vingt, le quatrième jour d'octobre.

A la requête de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, corps politique incorporé par le statut du Parlement de la ci-devant Province du Canada, passé en mil huit cent quarante-cinq, huitième Victoria, chapitre quatre-vingt-un [8 Vict., chap. 81] la dite Ecole ayant son bureau d'affaires en la cité de Montréal, dûment autorisé pour les fins des présentes par une résolution du bureau de direction adoptée en séance régulière, tenue le deux octobre courant.

Je soussigné, J. E. Henri Lesage, notaire public, pour la Province de Québec, résidant en la cité de Montréal.

Me suis transporté dans la cité de Québec, dans la bâtisse de l'Université Laval, ayant existence légale et corporative sous le nom de "Le Recteur et les membres de l'Université Laval, à Québec, dans la Province du Canada," c'est-à-dire "Le Recteur et les membres de l'Université Laval, à Québec," c'est-à-dire dans la cité de Québec, "dans la Province du Canada," c'est-à-dire dans la ci-devant Province du Canada, maintenant dans la Province de Québec, dans la Puissance du Canada, corps politique dûment incorporé par charte du